

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00707**

**COORDINATION SECURITE PROTECTION DE LA SANTE DE  
NIVEAU II POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA  
STATION D'EPURATION DES FLACHES SUR LA COMMUNE DE  
SAINT GALMIER**

**AVENANT N°1 AU MARCHE D2021ASRI1036**

**CONCLU AVEC QUALICONSULT SECURITE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R2194-2 du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEFRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands équipements métropolitains (construction, réhabilitation et gestion) et du suivi des opérations du projet partenarial d'aménagement Gier / Ondaine / Saint-Etienne Sud et des opérations d'intérêt métropolitain,

VU le marché attribué le 28/10/2020 à Qualiconsult Sécurité relatif à une mission de coordination sécurité protection de la santé de niveau II pour les travaux de réhabilitation de la station d'épuration des Flaches sur la commune de Saint Galmier,

CONSIDERANT que le montant du marché a été calculé sur la base d'une période de travaux de 12 mois,

CONSIDERANT que, la réalisation des travaux s'est finalement étendue sur 14 mois, entraînant la nécessité d'une présence sur le chantier du coordonnateur SPS supplémentaire à celle prévue initialement,

CONSIDERANT qu'afin de rémunérer les prestations supplémentaires assurée par le titulaire du marché, il est nécessaire d'augmenter le montant du marché en conséquence,

CONSIDERANT que cette augmentation du montant du marché doit être entériné par voie d'avenant,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Il est conclu avec Qualiconsult Sécurité un avenant n°1 au marché issu de la décision D2021ASRI1036 relatif à une mission de coordination sécurité protection de la santé de niveau II pour les travaux de réhabilitation de la station d'épuration des Flaches sur la commune de Saint Galmier.

**ARTICLE 2**

Le montant du marché passe de 15 610,00 € HT à 17 100,00 € HT soit une augmentation de 1 490,00 € HT.

**REÇU EN PREFECTURE**

Le 31 juillet 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99\_AU-042-244200770-20240731-C20240070710

**ARTICLE 3**

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans l'avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

**ARTICLE 4**

La dépense correspondante sera affectée :

- Au budget Assainissement, section d'investissement, 2014 CHAMB 378 – Article 2315
- Au budget Assainissement, section d'investissement, 2014 GALM 307 – Article 2315.

**ARTICLE 5**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 6**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 31/07/2024

Pour le Président, par délégation  
Le 18<sup>ème</sup> Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX